



ARRETE N° 240 / SR - 2022
**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN MARCHE DE NOEL
A SALAZIE-VILLAGE**

Nous, Stéphane FOUASSIN, Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Région, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L 2212 - 2, alinéa 3 ;
- **Vu** le Code de l'environnement,
- **Vu** la demande formulée par l'Association « Pays d'Accueil de Salazie », représentée par monsieur Patrick MANORO, Président, en date du 30 septembre 2022,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRETE

- **Article 1 :** L'Association « Pays d'Accueil de Salazie », représentée par monsieur Patrick Manoro est autorisée à organiser un marché de Noël à Salazie-Village du **vendredi 9 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022 inclus**.
- **Article 2 :** Les horaires d'ouverture et de fermeture pour les trois jours sont les suivants :

Vendredi 9 décembre 2022 : 8h à 18h

Samedi 10 décembre 2022 : 8h à 18h

Dimanche 11 décembre 2022 : 8h à 18h

- **Article 3 :** M. le Maire, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier Municipal de Salazie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 23 NOV. 2022

Le Maire,



Stephane FOUASSIN

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr

